



**MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD
PROVINCE DE QUÉBEC**

AVRIL 2020

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 13 avril 2020, par vidéoconférence à 19h00

Présents à cette vidéoconférence sont:

La mairesse Colleen Lariviere, par vidéoconférence

Conseillers:

Joe Bélanger, par vidéoconférence

Emile Morin par vidéoconférence

Denis Dubeau par vidéoconférence

Terry Racine par vidéoconférence

Donny Graveline par vidéoconférence

John Stitt par vidéoconférence

Également présent à la réunion, par vidéoconférence : directrice générale et secrétaire-trésorière, Julie Bertrand

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le Conseil de la Municipalité de Litchfield siège en séance ordinaire ce 13 avril 2020 par vidéoconférence

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la Ministre de la Santé et des Services Sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux dont la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Graveline et résolu :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence

Adopté

QUESTION PERIOD

It is noted that there are no visitors since this council meeting is held in camera.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-04-61

Il est proposé par Donald Graveline et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour du 13 avril 2020.

Adopté

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2020-04-62

Il est proposé par Joe Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 2 mars 2020.

Adopté



MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD
PROVINCE DE QUÉBEC

AVRIL 2020

URBANSIM

APPROBATION DES PLANS DE LOTISSEMENT POUR LE LOT NO6 365 513 ET #6 365 514

2020-04-63

Il est proposé par Denis Dubeau et résolu à l'unanimité d'autoriser le plan de lotissement des lots #6 365 513 et #6 365 514 pour Theode Turgeon soumis par Michel Fortin à partir de ses procès-verbaux 30138 du 28 février 2020.
Adopté

AUTHENTIFICATION DE L'APPROBATION PAR COURRIEL EN DATE DU 30 MARS 2020 - RÉOLUTION PAR COURRIEL 2020-03-30

APPROBATION DU PLAN DE LOTISSEMENT POUR LE LOT #5434 869

2020-04-64

Il est proposé par Joe Bélanger d'authentifier la résolution de courriel suivante:
Il est proposé par Joe Bélanger et approuvé par courriel d'adopter les plans pour le lot #5434869 soumis par Michel Fortin de son procès-verbal #30186 daté du 24 mars 2020 au nom de Danny Moore.
Adopté

APPROBATION DU PLAN DE LOTISSEMENT POUR LES LOT #6364900 ET #6364901

2020-04-65

Il est proposé par Joe Bélanger et résolu à l'unanimité d'autoriser le plan de lotissement des lots #6364900 et no 6363901 au nom de Nova Scotia Company présenté par Andre Durocher à partir de son procès-verbal #25 028 daté du 26 février 2020.
Adopté

APPROBATION DU PLAN DE LOTISSEMENT POUR LES LOTS #6365166 6365167,6365168 ET 6365169

2020-04-66

Il est proposé par Terry Racine et résolu à l'unanimité d'autoriser le plan lotissement des lots # 6365166,6365167,6365168 et 6365169 au nom de Richard Coveyduck soumis par Michel Fortin de son procès-verbal #30132 daté du 27 février 2020.
Adopté

RÈGLEMENT 2017-228-1 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-228

2020-02-30

ATTENDU que la municipalité a adopté le règlement de zonage 2017-228;
ATTENDU qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications au règlement de zonage 2017-228;
ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la réunion du conseil de janvier 2020, conformément à l'article 445 du Code municipal;
Par conséquent;
Il est proposé par Donald Graveline et résolu à l'unanimité que le règlement n° 2017-228-1 soit adopté et qu'il soit décidé et décrété qu'à partir de l'entrée en vigueur dudit règlement n° 2017-228-1, les modifications suivantes sont apportées en vertu du règlement de zonage 2017-228 :
ARTICLE 1 - Préambule
Le préambule fait partie intégrante de ces règlements.
ARTICLE 2 - Modification de l'article 18 du règlement de zonage 2017-228
L'article 18 du règlement de zonage 2017-228 est modifié en y ajoutant, après le paragraphe 5 du paragraphe 1, le paragraphe suivant:
6. Entrepôts d'une superficie maximale de 1 000 mètres carrés, dans les zones où cette utilisation est autorisée selon la grille de spécifications.



MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD
PROVINCE DE QUÉBEC

AVRIL 2020

ARTICLE 3 - Modification de la définition des termes « récréation étendue » à l'annexe A du règlement de zonage 2017-228

L'annexe A du règlement de zonage 2017-228 est modifiée en remplaçant la définition des termes « récréation étendue » par la définition suivante:
« Récréation étendue »: Catégorie regroupement d'activités récréatives et d'utilisations (par exemple, un sentier), y compris les installations non complexes (par exemple, un abri). Une pourvoirie est considérée comme une activité récréative étendue aux fins de l'application du présent règlement. Cette catégorie comprend également l'activité commerciale du terrain de camping, où cette activité est expressément indiquée dans le réseau de spécifications de l'annexe C.

ARTICLE 4 - Modification du plan de zonage à l'annexe B du 2017-228

Le règlement de zonage annexe B au règlement de zonage 2017-228 est modifié pour diviser la zone V-1 en deux zones distinctes, à savoir la zone V-1 et la zone V-2, telle qu'elle apparaît dans l'extrait du plan de zonage modifié annexé à ce règlement en tant qu'annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 - Modification de la grille de spécifications du règlement de zonage 2017-228 (annexe C)

La grille de spécifications figurant à l'annexe C du règlement de zonage 2017-228 est modifiée comme suit :

- a) en insérant la zone V-2 et les utilisations qui y sont autorisées, comme le prévoit l'article 18 du règlement de zonage 2017-228, y compris l'utilisation de l'entrepôt d'une superficie maximale de 1 000 mètres carrés;
 - b) en autorisant, dans la zone F-9, l'utilisation de campings commerciaux;
- Une copie de la grille de spécifications modifiée est annexée au présent règlement en tant qu'annexe B pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

FINANCES

PAIEMENT DES COMPTES

2020-04-68

Il est proposé par Emile Morin et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des factures à payer et d'accepter le paiement des factures payées avant cette réunion.

Adopté

Factures mensuelles

Factures payées avant la réunion: 11 219,38 \$

Factures à payer : 131 637,67 \$

Montant total des factures: \$

Certificat de disponibilité

Je, Julie Bertrand, directrice générale de la municipalité de Litchfield, certifie qu'il y a suffisamment de crédits disponibles pour payer le montant approuvé de la facture totalisant 148 857,05 \$ pour le mois d'avril 2020.

Signé: _____ Date: _____



MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD
PROVINCE DE QUÉBEC

AVRIL 2020

- 2020-04-69** **REPORT DE LA DATE DE SOUMISSION POUR L'OFFRE DE GRAVIER POUR 2020**
Attendu que la municipalité a lancé un appel d'offres pour l'approvisionnement 2020 de 03/4 gravier;
Attendu que, en raison de la pandémie de Covid-19 et des exigences relatives à la distanciation sociale et du fait qu'une réunion publique n'est pas autorisée pour le moment, la date limite de l'appel d'offres a été reportée par Addendum au 25 mars 2020;
Par conséquent ;
Il est proposé par Donald Graveline et résolu à l'unanimité que la date limite pour l'appel d'offres soit confirmée pour 4 mai 2020 à moins que la situation reste telle et l'ouverture publique d'un appel d'offres n'est pas autorisée à ce moment-là.
Adopté
- 2020-04-70** **COVID-19- RATIFICATION DES ORIENTATIONS OU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE OU LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**
ATTENDU QU'afin de régulariser les actions mises en place par le Maire ou la Directrice générale en temps de crise, ces actions et mesures doivent être ratifiées par le conseil lors de la prochaine réunion;
ATTENDU QUE la Directrice générale a mis à jour le Conseil sur la mise en œuvre des procédures internes et des mesures relatives à la réduction de la diffusion du Covid-19 sur le lieu de travail depuis le 13 mars 2020;
ATTENDU QUE la Directrice générale et le Maire prennent toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité et la santé de tous les employés municipaux;
ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par décret no 177-2020;
ATTENDU QUE la Directrice générale et le Maire suivent les recommandations et directives des autorités concernant le COVID-19 sur le lieu de travail;
ATTENDU QU'en vertu de l'article 937 du Code municipal de Québec, le Maire ou l'Adjoint au Maire (en l'absence du maire) peut autoriser une dépense dans un cas de force majeure visant à assurer le bon fonctionnement de la municipalité (entretien des services) et à éviter la détérioration de l'équipement municipal;
PAR CONSÉQUENT,
Proposé par Emile Morin et résolu :
QUE le Conseil ratifie les mesures prises par le Maire et la Directrice générale comme décrite dans les mises à jour régulières de la procédure interne envoyées par courriel
QUE le Maire et la Directrice générale prennent toutes les mesures de précaution futures pour contenir la propagation du COVID-19 sur le lieu de travail et que ces procédures soient communiquées régulièrement au Conseil par courriel.
QUE le Maire soumette un rapport détaillé au Conseil si des dépenses d'urgence sont effectuées.
Adopté
- 2020-04-71** **AUTHENTIFICATION DE LA RÉOLUTION DE COURRIEL 2020-03-27-1**
REPORT DES FRAIS D'INTÉRÊT SUR LES RETARDS DE PAIEMENT
IL EST PROPOSÉ PAR EMILE MORIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'AUTHENTIFIER LA RÉOLUTION PAR COURRIEL 2020-03-27-1;
Considérant que les contribuables de Litchfield sont touchés par la pandémie de Covid-19;



MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD
PROVINCE DE QUÉBEC

AVRIL 2020

Considérant qu'il est possible que certains contribuables subissent des pertes d'emplois;

Considérant qu'il est possible que certains contribuables soient en retard dans les paiements dus aux pertes d'emplois;

Considérant que les municipalités ont le pouvoir d'éliminer les intérêts facturés sur les retards de paiement;

Par conséquent ;

Il est proposé par Denis et résolu à l'unanimité que la municipalité ne facture pas d'intérêts sur les paiements en retard entre le 26 mars 2020 jusqu'au 1er juin 2020. Il est également résolu que le conseil se réserve le droit de prolonger la période pendant laquelle les intérêts ne seront pas facturés.

Adopté

AUTHENTIFICATION DE LA RÉOLUTION DE COURRIER ÉLECTRONIQUE 2020-03-27-2 - RÉPARATION DE 2 BACS DE RECYCLAGE

Il est proposé par Joe Bélanger et résolu à l'unanimité d'authentifier la résolution de courriel 2020-03-27-2;

2020-04-72

Considérant que 2 bacs de recyclage nécessitent des réparations;

Considérant que le devis pour les matériaux nécessaires pour réparer les 2 bacs est d'environ 700 \$;

Par conséquent;

Il est proposé par Denis Dubeau et résolu d'autoriser l'achat des matériaux et les réparations. Cette dépense est autorisée à partir du poste budgétaire " l'entretien du site de transfert" du budget provisoire 2020.

Adopté

SÉCURITÉ

AUTHENTIFICATION DE LA RÉOLUTION ENVOYÉE PAR COURRIEL 2020-03-17 DIRECTIVE DE MESURE TEMPORAIRE EN CAS D'ÉPIDÉMIE

Il est proposé par Emile Morin et résolu à l'unanimité d'authentifier la résolution par courriel 2020-03-17;

2020-04-73

ATTENDU que l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous ceux qui s'occupent de leur lieu de travail;

ATTENDU que tous les employés ont l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger leur santé, leur sécurité et leur bien-être physique et de prendre soin de ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et le bien-être physique d'autres employés ou tiers qui se trouvent sur son lieu de travail;

ATTENDU que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a décrit le COVID-19 comme une pandémie le 11 mars 2020;

ATTENDU QUE le COVID-19 se transmet notamment par contact étroit avec une personne infectée ou lors d'un contact entre les mains avec des surfaces infectées;

ATTENDU que l'employeur souhaite prévenir la propagation de ce virus au sein de son organisation;

Donc

Il est proposé par Emile Morin et résolu à l'unanimité que l'employeur adopte cette directive sur les mesures temporaires en cas d'épidémie.

Adopté



**MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD
PROVINCE DE QUÉBEC**

AVRIL 2020

*Il est à noter que les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie des directives. La lecture de la directive est donc dispensée.

AUTHENTIFICATION DE LA RÉOLUTION ENVOYÉE PAR COURRIEL LE 2 AVRIL 2020

2020-04-74

INTERDICTION TEMPORAIRE DE L'ÉMISSION DES PERMIS DE BRÛLAGE

Il est proposé par Joe Bélanger et résolu à l'unanimité d'authentifier la résolution envoyée par courriel 2020-04-02;

Attendu que la municipalité de Litchfield délivra des permis de brûlage entre le 1^{er} avril et le 30 octobre;

Attendu qu'en raison du virus Covid-19 et de l'interdiction de tous les services non essentiels;

Attendu qu'après l'émission d'un permis de brûlage, l'intervention des services d'incendie pourrait être requise;

Attendu qu'il incombe à la municipalité de limiter les risques inutiles pour les membres des services d'incendie et les employés;

Par conséquent ;

Il est proposé par Donald Graveline et résolu d'interdire temporairement l'émission de permis de combustion jusqu'au 30 avril 2020. Il est également résolu qu'à la fin de l'interdiction temporaire le conseil aille réévaluer la situation et si le temps le permet, il peut prolonger l'interdiction de brûlage jusqu'au mois de mai.

Adopté

COVID-19 - GUIDE PRÉPARATOIRE À L'ÉLABORATION DU PLAN SPÉCIFIQUE D'INTERVENTION EN CAS D'ÉPIDÉMIE ET DE PANDÉMIE

2020-04-75

ATTENDU QUE les Affaires municipales ont préparé un guide préparatoire à l'élaboration d'un plan d'intervention en cas d'épidémie et de pandémie;

ATTENDU QUE, selon le Guide, le Conseil peut nommer une personne responsable de l'élaboration de ce plan d'intervention

ATTENDU QUE la personne responsable de l'élaboration d'un tel plan devrait être la coordonnatrice de la sécurité civile;

PAR CONSÉQUENT;

Il est proposé par Joe Belanger et résolu que la Directrice générale, Julie Bertrand soit responsable de l'élaboration d'un plan spécifique d'intervention en cas d'épidémie et de pandémie;

Adopté

PRÉPARATION DES INONDATIONS - 2020

2020-04-76

ATTENDU QUE, selon les prévisions de l'Office de réglementation de la rivière des Outaouais du 7 avril 2020, les niveaux devraient demeurer inférieurs aux seuils d'inondation et proches des normales saisonnières dans tous les endroits. Les réservoirs du Nord commencent à se remplir à mesure que le ruissellement de la fonte des neiges commence dans ces régions;

ATTENDU QUE, en cas d'inondation pendant une pandémie, certaines mesures doivent être prises pour assurer la sécurité des employés municipaux et des résidents;

CONSIDÉRANT le contexte actuel de la COVID-19 et la déclaration d'urgence sanitaire par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020;



**MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD
PROVINCE DE QUÉBEC**

AVRIL 2020

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par Joe Belanger et résolu que les procédures suivantes soient mises en œuvre en cas d'inondation:

QUE la municipalité fournisse des sacs de sable;

QUE la municipalité achète 2000 sacs de sable de plus;

QUE la municipalité conclut une entente avec la municipalité de Campbell's Bay pour pourvoir au remplissage des sacs de sable à l'aide de leur camion chasse-neige;

QUE compte tenu du contexte actuel de la COVID-19, le Centre récréatif ne soit pas utilisé comme centre d'aide et d'hébergement aux victimes tel que prévu dans le Plan municipal de sécurité civile;

QUE la municipalité prenne une entente avec le Motel Bryson concernant en vue d'y loger les personnes évacuées.

Adopté

PREMIERS INTERVENANTS - APPELS MÉDICAUX

2020-04-77

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que les directives de la Direction médicale nationale/SPU sont :

1. La protection des travailleurs et des premiers répondants en évitant la contamination, et
2. La dispensation de soins optimaux aux personnes en situation de détresse tout en tenant compte de la protection personnelle des premiers répondants ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la présente pandémie de COVID-19 il est prévu que le nombre de personnes nécessitant une intervention des services de soins préhospitaliers ira en augmentant dans un avenir rapproché ;

CONSIDÉRANT que le Service d'incendie de la municipalité offre également un service de premiers répondants ;

CONSIDÉRANT que le risque de contamination des premiers répondants est accru en cette période de pandémie ;

CONSIDÉRANT que toutes les mesures doivent être prises pour préserver la santé et la sécurité du personnel du Service d'incendie, et ce, afin d'assurer une continuité des services de protection incendie ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Terry Racine et résolu d'ordonner aux premiers répondants du Service d'incendie de Campbell's Bay – Litchfield de cesser de répondre aux appels médicaux dès maintenant et jusqu'à nouvel ordre ;

Adopté

PROCESSUS DE MÉDIATION – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-DU-GRAND-CALUMET

2020-04-78

ATTENDU que la municipalité a reçu une lettre datée du 4 mars 2020, de la Commission municipale du Québec, concernant une demande d'arbitrage conventionnel présentée par la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet en vertu de l'article 78.13 de la Loi *relative aux pouvoirs municipaux*, RLRQ c. C-47.1, concernant la part des droits payables par les exploitants de carrières et de sablières de la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet;



**MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD
PROVINCE DE QUÉBEC**

AVRIL 2020

ATTENDU que la Commission municipale du Québec suggère de reporter le différend à un médiateur avant que le juge administratif d'une Commission ne procède à l'arbitrage, le cas échéant;

ATTENDU que la demande d'arbitrage fait suite à l'adoption d'une résolution par le conseil municipal de L'Île-du-Grand-Calumet, en date du 12 novembre 2019, portant le numéro 2019-214;

ATTENDU que, en ce qui concerne l'adoption de la résolution par le conseil municipal de L'Île-du-Grand-Calumet, le conseil municipal de Litchfield a adopté la résolution n'2020-01-23 à sa réunion du 13 janvier 2020, au cours de laquelle la municipalité de Litchfield demande que l'accord proposé par la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet soit modifié de manière à ce qu'il soit applicable aux deux municipalités;

ATTENDU que la municipalité de Litchfield a transmis un projet d'accord intermunicipal bilatéral à la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet, afin d'établir des règles pour le partage des obligations applicables concernant le transport de substances soumises sur le territoire des deux municipalités;

ATTENDU que les modifications demandées au projet d'entente par la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet n'ont pas permis des mesures justes et équitables;

ATTENDU que, malgré les explications données par l'avocat de la municipalité de Litchfield au directeur général de la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet, il semble qu'aucune réponse finale n'ait été transmise à la municipalité de Litchfield, à l'exception de la réception du 4 mars 2020, lettre de la Commission municipale du Québec;

ATTENDU que la municipalité de Litchfield souhaite participer au processus de médiation proposé par la Commission municipale du Québec, tant qu'il est entendu que ledit processus de médiation doit viser la conclusion d'une entente intermunicipale bilatérale autorisant les deux municipalités, de manière juste et équitable, de recevoir une partie des droits perçus sur les substances soumises qui sont transportées sur leur territoire respectif à partir d'une carrière ou d'un bac à sable situé sur le territoire de l'autre municipalité, et que, en l'absence d'un accord à la suite du processus de médiation, la présente résolution représente une demande formelle d'arbitrage en vertu de l'article 78.13 de la *Loi relative aux pouvoirs municipaux*, comme stipulait précédemment dans la résolution adoptée par le conseil municipal de Litchfield le 13th janvier 2020;

Par conséquent ;

Il est proposé par Terry Racine et résolu à l'unanimité;

Que le conseil accepte de participer à un processus de médiation afin de parvenir à une entente intermunicipale bilatérale avec la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet, afin d'établir des règles pour un partage juste et équitable concernant le transport de substances soumises sur le territoire des deux municipalités;

Que le conseil exige que la firme Deveau Avocats (Me Marc Tremblay) représente la municipalité de Litchfield dans ledit processus de médiation ou, en fin de compte, dans le processus d'arbitrage;

Cette copie de la présente résolution doit être envoyée à la Commission municipale du Québec, comme demandé.

Adopté.



**MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD
PROVINCE DE QUÉBEC**

AVRIL 2020

2020-04-79 **APPROBATION DU PLAN DE LOTISSEMENT DES LOTS NO 6365 513 ET #6365 514**
Il est proposé par Denis Dubeau et résolu à l'unanimité d'approuver les plans de lotissement pour les lots no 6365 513 et #6365 514 pour Theode Turgeon soumis par Michel Fortin à partir de son procès-verbal #30138 daté du 28 février 2020.
Adopté

2020-04-80 **LEVÉ DE LA SÉANCE**
Il est proposé par Joe Bélanger et résolu à l'unanimité de clore la séance à 19h15
Adopté

Colleen Larivière
Mairesse

Julie Bertrand
Directrice générale